

Pétitionnaire :

CARCASSONNE AGGLO

1 rue Pierre Germain

11 890 CARCASSONNE CEDEX 9

Liste des parcelles concernées par le projet et autorisations associées

PROJET DE CREATION D'UNE RETENUE A
VOCATION D'IRRIGATION ET DU RESEAU
ASSOCIE SUR LA COMMUNE DE VAL-DE-
DAGNE (11)

PROCEDURE DE DECLARATION



I.E.S INGENIEURS CONSEIL

AGROPOLE BP342

47931 AGEN CEDEX 9

TEL. : 05 53 77 21 45

MAIL : CONTACT@IES-IC.COM



I.E.S Ingénieurs Conseil

DATE : MAI 2026

REF : ENV/2024/A0

1. PROJET DE CREATION DE PLAN D'EAU

Le site envisagé pour la création de la retenue est situé à l'Ouest de la commune de Val-de-Dagne, aux lieux-dits « Commelles » et « Camp de Larco » dans le département de l'Aude. La Figure 1 permet de localiser l'emprise du projet.

Le projet de plan d'eau sera réalisé sur la parcelle 298B 290, les autres parcelles étant adjacentes et impactées par les travaux aux abords (débrouillement et comblement du fossé). Le Tableau 1 permet de mettre en avant les propriétaires des parcelles concernées.

Tableau 1. Parcelles concernées par le projet de création de retenue collinaire

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
Val-de-Dagne	298B 39	GFA MONTAGNE D'ALARIC	MOULIN DE COMMELLES 11 220 VAL DE DAGNE
Val-de-Dagne	298B 40	GFA MONTAGNE D'ALARIC	MOULIN DE COMMELLES 11 220 VAL DE DAGNE
Val-de-Dagne	298B 290	GFA DU CHATEAU DE CARBONAC	CHATEAU DE CARBONAC 11 800 MONZE
Val-de-Dagne	298B 159	GFA MONTAGNE D'ALARIC	MOULIN DE COMMELLES 11 220 VAL DE DAGNE

Il est à noter que Carcassonne Agglo est en cours d'acquisition de la parcelle 298B 290. Une convention a été signée avec la SAFER afin de mener à bien cette opération. De plus, la promesse de vente avec le GFA DU CHATEAU DE CARBONAC a également été signée en date du 10 avril. Ces documents figurent en Annexe 1.

Les parcelles 298B 39 et 40 étant adjacentes, elles seront impactées par les travaux aux abords (débrouillement et comblement du fossé).

Par ailleurs, la parcelle 298B 159 sera quant à elle utilisée pour la gestion des terres dans le cadre du projet. L'accord signé du propriétaire figure également en Annexe 1.

Liste des parcelles concernées par le projet et autorisations associées

Projet de création d'une retenue à vocation d'irrigation et du réseau associé sur la commune
de Val-de-Dagne (11)

PROCEDURE DE DECLARATION

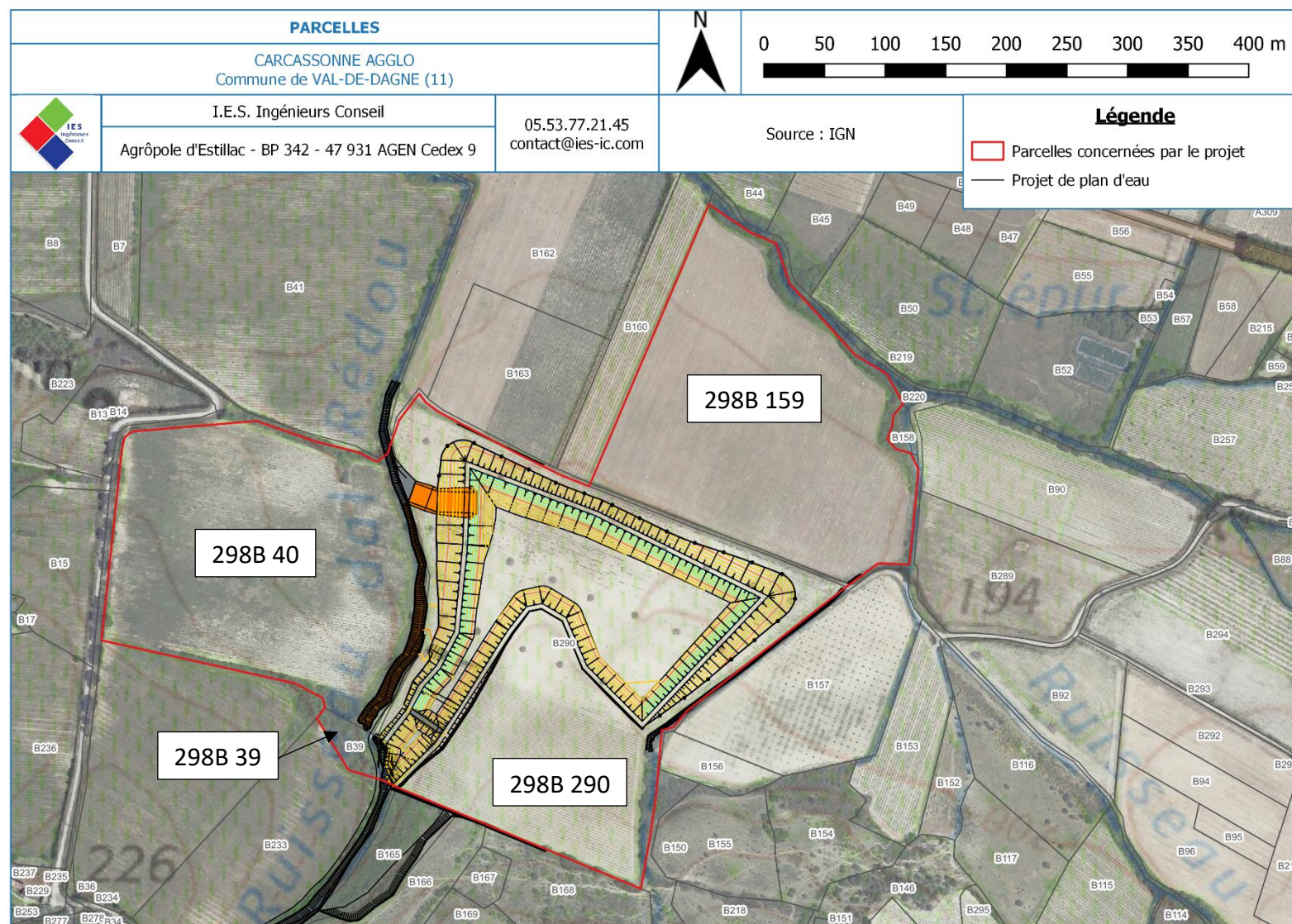


Figure 1. Localisation du projet de plan d'eau

2. RESEAU DE DISTRIBUTION ASSOCIE AU PROJET DE PLAN D'EAU

Le réseau d'irrigation alimenté par la retenue envisagée est situé sur la partie Ouest de la commune de Val-de-Dagne dans le département de l'Aude. Les Figure 2, Figure 3 et Figure 4 permettent de localiser l'emprise du projet et les parcelles associées.

Les parcelles faisant l'objet des travaux feront l'objet d'une convention avec droit de servitude. La liste des parcelles ainsi que les coordonnées des propriétaires sont indiquées dans le Tableau 2.

Il est à noter que la convention pour la servitude de passage prévoit la future rétrocession des ouvrages à l'ASA de Pradelles-en-Val. Le modèle de cette convention figure en Annexe 2.

Liste des parcelles concernées par le projet et autorisations associées

Projet de création d'une retenue à vocation d'irrigation et du réseau associé sur la commune
de Val-de-Dagne (11)

PROCEDURE DE DECLARATION

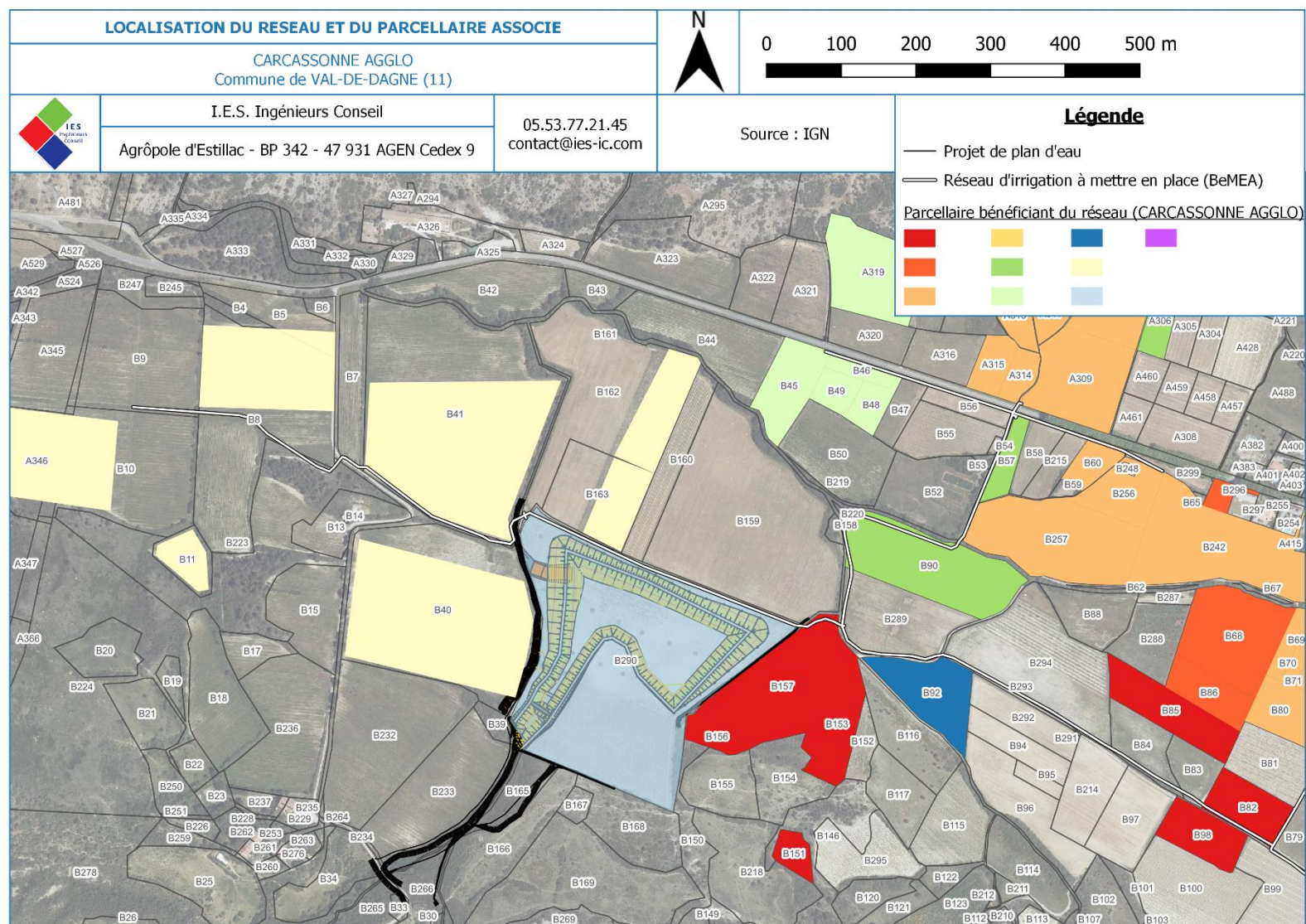


Figure 2. Localisation du projet de plan d'eau

Liste des parcelles concernées par le projet et autorisations associées

Projet de création d'une retenue à vocation d'irrigation et du réseau associé sur la commune
de Val-de-Dagne (11)

PROCEDURE DE DECLARATION

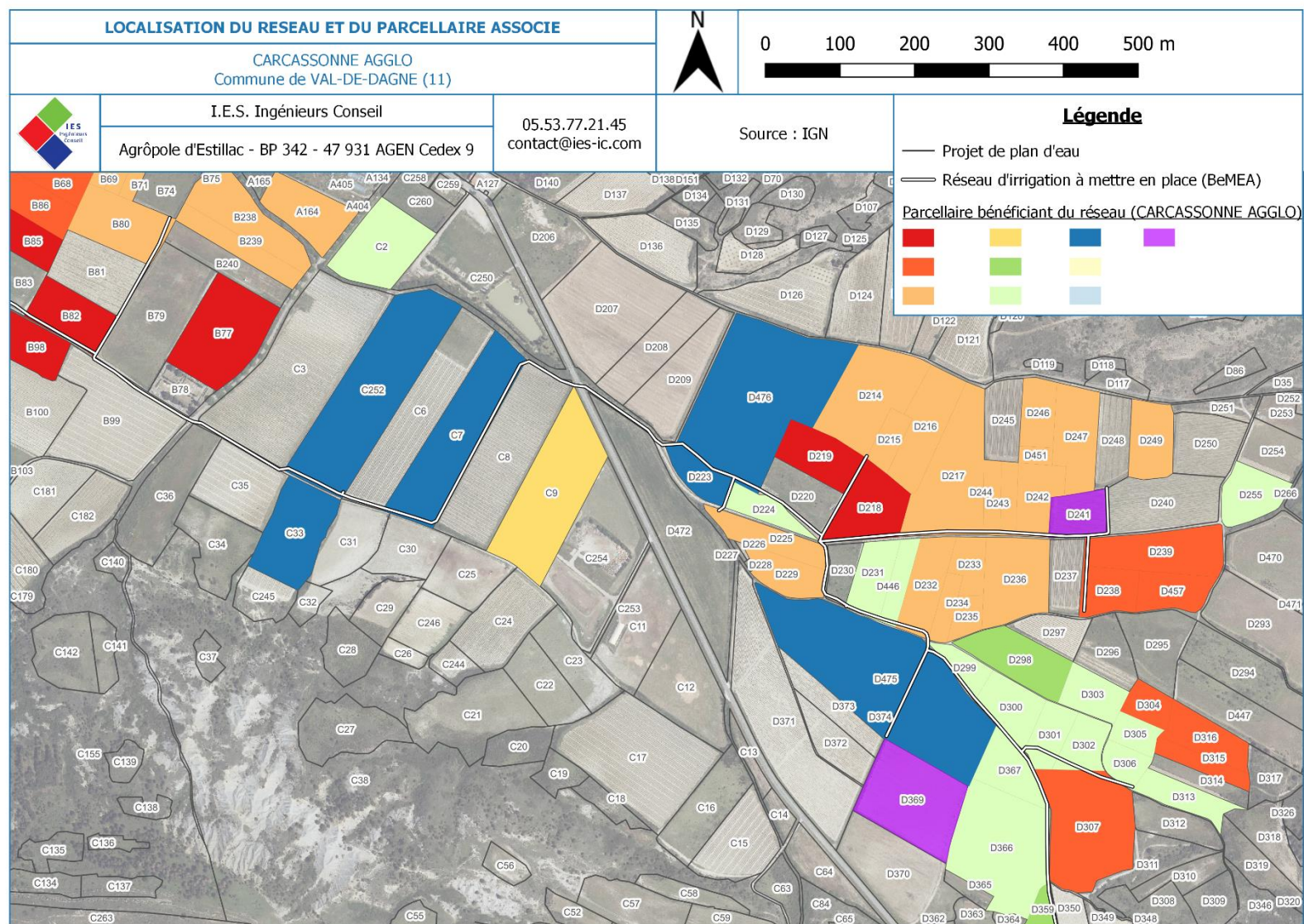


Figure 3. Localisation du projet de plan d'eau

Liste des parcelles concernées par le projet et autorisations associées

Projet de création d'une retenue à vocation d'irrigation et du réseau associé sur la commune
de Val-de-Dagne (11)

PROCEDURE DE DECLARATION

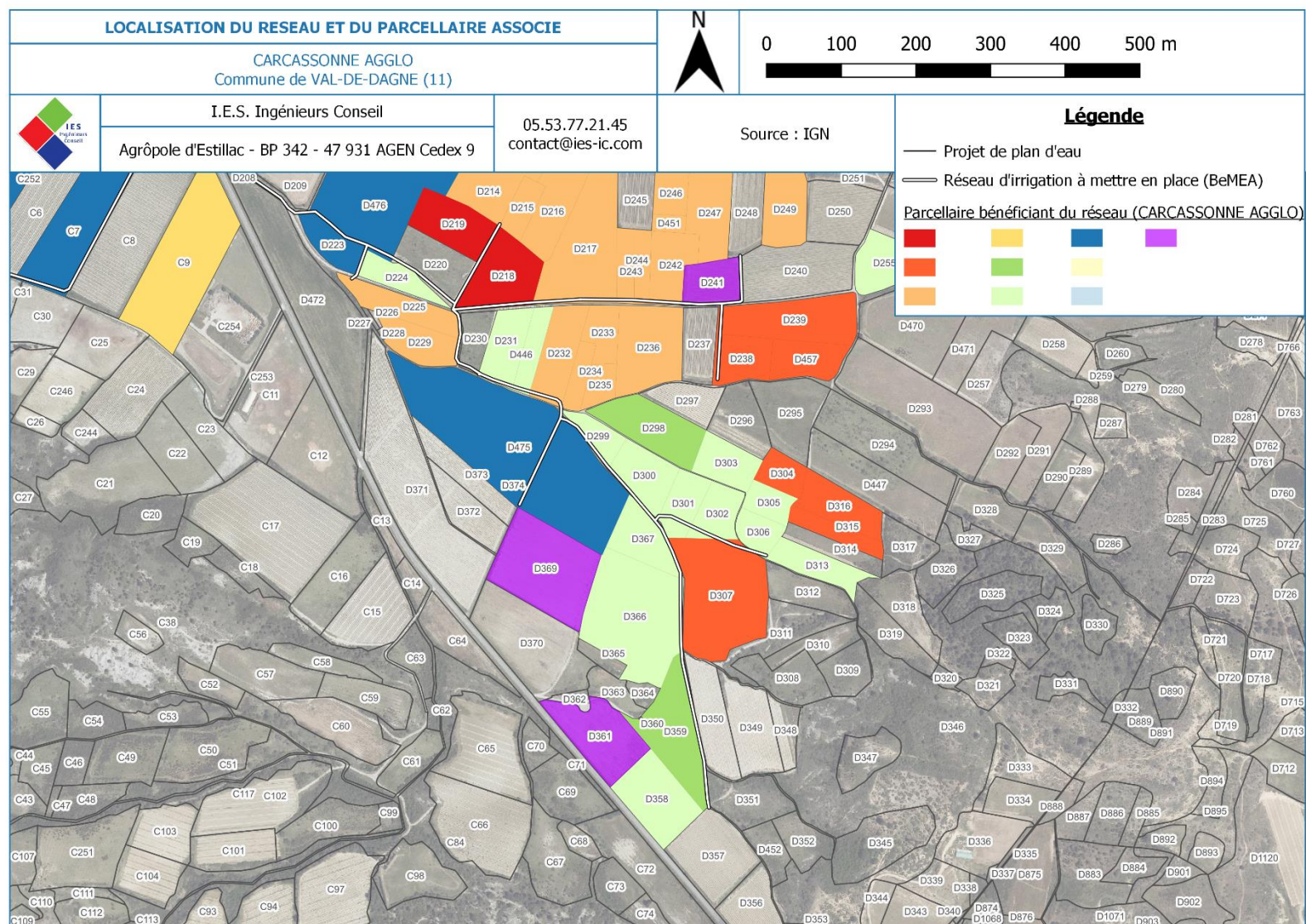


Figure 4. Localisation du projet de plan d'eau

Liste des parcelles concernées par le projet et autorisations associées

Projet de création d'une retenue à vocation d'irrigation et du réseau associé sur la commune de Val-de-Dagne (11)

PROCEDURE DE DECLARATION

Tableau 2. Parcelles concernées par le projet de mise en place du réseau de distribution

Commune	Parcelle	Partenaire ASA	Commune	Parcelle	Partenaire ASA
Val-de-Dagne	298B 9	OUI	Val-de-Dagne	298B 215	NON
Val-de-Dagne	298B 8	OUI	Val-de-Dagne	298B 60	OUI
Val-de-Dagne	298B 223	OUI	Val-de-Dagne	298B 299	OUI
Val-de-Dagne	298B 7	OUI	Val-de-Dagne	298B 293	NON
Val-de-Dagne	298B 41	OUI	Val-de-Dagne	298B 294	OUI
Val-de-Dagne	298B 162	OUI	Val-de-Dagne	298B 84	NON
Val-de-Dagne	298B 290	OUI	Val-de-Dagne	298B 83	OUI
Val-de-Dagne	298B 157	OUI	Val-de-Dagne	298B 82	OUI
Val-de-Dagne	298B 289	OUI	Val-de-Dagne	298B 81	OUI
Val-de-Dagne	298B 90	OUI	Val-de-Dagne	298B 80	OUI
Val-de-Dagne	298B 52	NON	Val-de-Dagne	298B 99	NON
Val-de-Dagne	298B 257	OUI	Val-de-Dagne	298C 3	OUI
Val-de-Dagne	298B 54	NON	Val-de-Dagne	298C 252	OUI
Val-de-Dagne	298B 55	NON	Val-de-Dagne	298C 6	NON
Val-de-Dagne	298B 56	OUI	Val-de-Dagne	298C 7	OUI
Val-de-Dagne	298B 309	OUI	Val-de-Dagne	298C 8	OUI
Val-de-Dagne	298B 47	NON	Val-de-Dagne	298D 223	OUI
Val-de-Dagne	298B 48	NON	Val-de-Dagne	298D 476	OUI
Val-de-Dagne	298B 46	OUI	Val-de-Dagne	298D 225	OUI
Val-de-Dagne	298B 45	OUI	Val-de-Dagne	298D 220	NON
Val-de-Dagne	298B 57	OUI	Val-de-Dagne	298D 219	OUI
Val-de-Dagne	298B 58	NON	Val-de-Dagne	298D 214	OUI

Liste des parcelles concernées par le projet et autorisations associées

Projet de création d'une retenue à vocation d'irrigation et du réseau associé sur la commune de Val-de-Dagne (11)

PROCEDURE DE DECLARATION

Commune	Parcelle	Partenaire ASA
Val-de-Dagne	298D 218	OUI
Val-de-Dagne	298D 217	OUI
Val-de-Dagne	298D 244	OUI
Val-de-Dagne	298D 243	OUI
Val-de-Dagne	298D 242	OUI
Val-de-Dagne	298D 241	OUI
Val-de-Dagne	298D 240	OUI
Val-de-Dagne	298D 248	OUI
Val-de-Dagne	298D 239	OUI
Val-de-Dagne	298D 238	OUI
Val-de-Dagne	298D 229	OUI
Val-de-Dagne	298D 230	NON
Val-de-Dagne	298D 231	OUI
Val-de-Dagne	298D 446	OUI
Val-de-Dagne	298D 232	OUI
Val-de-Dagne	298D 299	OUI
Val-de-Dagne	298D 475	OUI
Val-de-Dagne	298D 300	OUI
Val-de-Dagne	298D 301	OUI
Val-de-Dagne	298D 302	OUI
Val-de-Dagne	298D 307	OUI
Val-de-Dagne	298D 306	OUI

Commune	Parcelle	Partenaire ASA
Val-de-Dagne	298D 367	OUI
Val-de-Dagne	298D 366	OUI
Val-de-Dagne	298D 359	OUI
Val-de-Dagne	298D 351	OUI
Val-de-Dagne	298D 357	OUI

3. RETROCESSION A ASA DE PRADELLES-EN-VAL

L'objectif de Carcassonne Agglo de livrer des ouvrages « clé en main » à l'ASA d'irrigation de Pradelles-en-Val actuellement en cours de constitution. En effet, à l'issue des travaux, Carcassonne Agglo prévoit la rétrocession de l'entièreté des ouvrages (retenue, station de pompage, réseau d'irrigation, colonne d'abreuvement, hydrant DFCI et foncier de la retenue) à l'ASA en échange des coûts restant à la charge de Carcassonne Agglo après subvention.

Dans ce cadre, des échanges réguliers ont lieu entre Carcassonne Agglo et les futurs adhérents concernant l'avancée du projet d'un point de vue technique et financier.

Le montant de la rétrocession a été présenté aux futurs adhérents de l'ASA lors de la réunion du 17/03/2026 à la Chambre d'Agriculture de l'Aude. Ces mêmes futurs adhérents se sont engagés (formulaires d'adhésion à l'ASA signés en Annexe 3) à supporter ce montant.

ANNEXE 1 : CONVENTION SAFER, PROMESSE DE VENTE SIGNEE ET ACCORD DES PROPRIETAIRE POUR LE PROJET DE RETENUE

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

N° 11 25 0035

conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime

NEGOCIATION DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES POUR LE COMPTE DE CARCASSONNE AGGLOMERATION

Entre les soussignées

Carcassonne Agglo située 1 rue Pierre Germain 11890 Carcassonne Cedex 9, identifiée au SIRET sous le numéro 200 035 715 00016, représentée par son Président, Monsieur Régis BANQUET, dûment habilité à cet effet par délibération du , désignée ci-après par "**la Collectivité**",

d'une part,

et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 982 624 €, dont le siège social est à AUZEVILLE TOLOSANE (31), 10 chemin de la Lacade, BP 22125, 31321 CASTANET TOLOSAN, identifiée au SIRET sous le numéro 08612023500113 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par Madame Isabelle BOTREL, Directrice Territoires Aménagement et Environnement, déléguée de son Directeur Général, Monsieur Frédéric ANDRÉ, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2025, et désignée ci-après par le sigle "**Safer**",

d'autre part,

IL EST CONVENU

une convention de concours technique en application de l'art. L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), alinéa 2, concernant le mandat de négociation de transactions immobilières

Selon les textes en vigueur, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et de la forêt ; la Safer, opérateur foncier rural, a pour objet de **contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural**, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2 du Code Rural, soit :

- Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole ou forestier
- Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales
- Maintenir et développer la production agricole et forestière tout en intégrant les fonctions environnementales et sociales de ces activités et en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles
- Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural.
- Prendre en compte les besoins en matière d'emploi.
- Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique
- Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement
- Contribuer à la prévention des risques naturels
- Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.
- Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

La Safer déclare :

- Qu'elle bénéficie d'une garantie forfaitaire financière d'un montant de 30.000 € auprès du Crédit Agricole,
- Qu'elle justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama,
- Qu'elle dispose de l'accord préalable de ses Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 1 – OBJET

Suite à la production de son schéma d'eau brute, Carcassonne Agglo porte **un projet de retenue collinaire dans le périmètre d'une future ASA d'irrigation sur le territoire des communes de Val de Dagne (Pradelles en Val) et de Monze.**

Ce projet de **retenue collinaire d'environ 80 000 m³** fait partie de la stratégie d'adaptation de la viticulture au changement climatique lancée par la Collectivité et devra **permettre l'irrigation de 88 ha de vignes et d'envisager une diversification des cultures pour certains bénéficiaires.**

L'emprise du projet, estimée entre 6 et 7ha, a été précisée à la suite de différentes études menées par la chambre d'agriculture de l'Aude, en partenariat avec la Collectivité.

Pour assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de son projet, la Collectivité sollicite le concours de la Safer. A cet effet, la Collectivité donne, par la présente, **mandat à la Safer pour négocier pour son compte des transactions immobilières dans le cadre défini ci-après.**

Après validation de la convention par les Commissaires Du Gouvernement (CDG) auprès de la Safer et par le Comité Technique Départemental (CTD) de l'Aude, la Safer pourra signer la convention et procéder aux recueils des engagements ; elle accompagnera la Collectivité jusqu'à la signature des actes, sans autres formalités (**pas de publicité légale, pas de passage en CTD**).

La Collectivité s'oblige à garantir la bonne fin de l'opération qui fait l'objet du mandat.

Compte tenu du mandat donné, elle s'engage à ne pas intervenir dans les négociations conduites (sauf à la demande de la Safer, dans des cas particuliers qui nécessiteront une concertation spécifique).

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Ce mandat de négociation de transactions immobilières porte sur **1 parcelle située sur la commune de Val de Dagne et concerne un compte de propriété privée :**

- **Parcelle numéro B 290**
- **Surface : 7ha 93a dont 2ha 30a en nature de vigne et 5ha 63a en terre**
- **Propriétaire exploitant : GFA du Château de Carbonac**

La parcelle est située en Zone Agricole, en secteur soumis au Règlement National d'Urbanisme.

Carte de situation



L'emprise du projet est à ce jour estimée à 6ha 30a. En tant que de besoin, la Collectivité se réserve la capacité d'acquérir l'intégralité de la parcelle.

Toute modification de la zone d'intervention ou de l'objectif d'acquisition fera l'objet d'un avenant qui devra être validé préalablement par les CDG et le CTD Safer.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA NEGOCIATION

3.1 Détail des missions à réaliser par la Safer

Dans le cadre du mandat donné, la Collectivité charge la Safer de :

a. Réaliser un état parcellaire :

- Analyses de la propriété foncière et des usages, des transactions et des prix pratiqués sur la zone ou à proximité sur des biens de même nature,
- Évaluation des biens et définition des fourchettes de prix de négociation,
- Synthèse des données et information de la Collectivité.

b. Procéder au recueil et à l'analyse des informations :

- Prise de contact avec les ayants droits concernés,
- Fixation d'un rendez-vous et rencontre du propriétaire
- Présentation du projet, recueil des souhaits en termes de relogement et de mise à disposition des biens (vente, échange...), début des négociations,
- Présentation du bilan des échanges à la collectivité.

c. Recueillir les engagements :

- Recueil des engagements du propriétaire (nu propriétaire, indivis, usufruitier éventuel),
- Acceptation de la promesse de vente et éventuellement d'échange par le propriétaire et la collectivité,
- Enregistrement de la promesse de vente auprès des services fiscaux,

d. Contribuer à l'exécution des engagements et suivi :

- Soumission des engagements à la Collectivité,
- Accompagnement, le cas échéant du géomètre missionné par la Collectivité sur le terrain, pour la réalisation des divisions parcellaires nécessaires,
- Obtention de la Collectivité d'un accord particulier pour lever chacun des engagements,
- Expédition au promettant de la lettre de levée d'option,
- Accomplissement de toutes les formalités nécessaires,
- Transmission au rédacteur de l'acte des pièces requises,
- Vérification de la conformité des projets d'acte aux engagements.

e. Option : Préparation des actes administratifs : sur devis,

Pour cette mission, la Safer s'appuie sur son partenaire, Foncier Conseil Aménagement (FCA), qui rédige les actes administratifs. Cette mission se décompose comme suit :

- Constitution d'un dossier individuel en vue de l'établissement de l'acte,
- Demande et analyse des réquisitions hypothécaires,
- Demande de renseignement d'état civil ou tout autre information,
- Purge des différents droits,
- Rédaction de l'acte administratif et diffusion aux personnes compétentes pour éventuelles corrections,
- Envoi de l'acte définitif à la Collectivité pour recueil des signatures,
- Publication au Service de Publicité Foncière (SPF),
- Traitement des rejets éventuels du SPF.

Si nécessaire, la réalisation d'actes de constitution de servitudes d'accès pourra être envisagée.

Selon les besoins exprimés par l'exploitant concerné, la Safer pourra procéder à la recherche d'une solution de relogement (compensation individuelle) en dehors de la zone d'emprise, à l'échelle de la commune concernée ou sur d'autres communes, en conformité avec les besoins du demandeur. Le traitement opérationnel de ces transactions foncières sera réalisé par la Safer dans le cadre des règles et procédures légales qui la régissent (publicité légale, passage dans les instances Safer, approbation des commissaires du gouvernement). La Safer ne peut donc pas s'engager contractuellement sur ce relogement mais mettra tout en œuvre pour en favoriser la concrétisation dans les meilleurs délais.

3.2 Dispositions financières

Pour l'exécution des missions désignées ci-dessus, les frais d'intervention de la Safer seront facturés selon les modalités de calcul suivantes :

- **Au titre de la mission a)** : la Collectivité s'engage à s'acquitter d'un montant forfaitaire de **350 € HT**.
- **Au titre des missions b) à d)** : la Collectivité s'engage à s'acquitter auprès de la Safer, sur présentation de facturations, des rémunérations suivantes :
 - **Par négociation aboutie** : rémunération de **7 % HT du Prix Principal d'Acquisition** (hors frais d'acquisition et frais annexes) **avec un minimum de 500 € HT par acte**.
La Safer procédera aux facturations selon les principes suivants : 70 % à la signature de la promesse de vente, 30% à la signature de l'acte.
 - **Par négociation non aboutie** : **forfait de 200 € HT par compte de propriété**.
- **Réunion supplémentaire** : rémunération d'un forfait de **350 € HT** par réunion.

Dispositions particulières :

- La négociation foncière auprès du propriétaire s'effectuera en tenant compte des fourchettes de valeurs fixées entre la Collectivité et le service des Domaines
- Les frais annexes liés en particulier à la réalisation des documents d'arpentage seront à la charge de la Collectivité

ARTICLE 4 – MISE EN GESTION DES PARCELLES ACQUISES PAR LA COLLECTIVITE

En tant que de besoin, et dans l'attente des aménagements futurs, la Collectivité ayant acquis les biens pourra en faire assurer l'exploitation avec l'assistance de la Safer.

La gestion pourra se faire par le dispositif « Convention de Mise à Disposition (CMD) et bail Safer :

- ☞ Principe : ce **dispositif de droit commun** peut être utilisé par une Collectivité dans le cadre des articles L 142-6 et suivants du CRPM, afin de mettre les immeubles dont elle a la propriété à la disposition de la Safer.

A la fin du contrat, la collectivité retrouve son bien libre et correctement entretenu.

La Safer consent alors des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Il sera donné à la Safer une obligation de moyens, et non de résultats quant au nombre de baux à souscrire, celui-ci dépendant pour une large part de la volonté des candidats exploitants.

- ☞ Coût : la rémunération de la Safer se **décompose en 2 parties** :

- o *Frais de dossier liés à l'établissement de la CMD Safer :*

- **Forfait de 300 € HT au-dessous de 5ha de foncier mis à disposition**
- **Ou forfait de 700€ HT au-dessus de 5ha de foncier mis à disposition.**

- o *Gestion des baux* : gestion administrative, suivi du bail et de l'exploitation des biens, responsabilité professionnelle : rémunération de la Safer à hauteur de **20%HT de la valeur de la location prélevé annuellement sur le bail.**

Le projet d'exploitation agricole fera l'objet d'une discussion préalable entre les deux signataires de la présente convention. Un cahier des charges d'exploitation sera élaboré et l'appel à candidature sera réalisé par la Safer sur la base de ce cahier des charges qui s'imposera à l'exploitant sélectionné.

Les dossiers des candidats seront examinés en CTD et le choix du candidat sera inscrit au procès-verbal. L'agrément de l'avis du CTD par le Commissaire du Gouvernement agriculture vaudra « autorisation d'exploiter ».

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

La Safer Occitanie informera la Collectivité de l'avancement de la mise en œuvre de sa mission de négociation pour le compte à l'issue de chaque étape de la démarche (évaluation des biens, rencontre du propriétaire, recueil des desideratas et des engagements...).

Elle informera la Collectivité des résultats obtenus et des éventuels freins rencontrés.

La Collectivité décidera de la nécessité ou non de l'organisation d'une réunion.

Un bilan global de la mission sera présenté (négociation aboutie/ échouée/ difficultés, souhaits et/ou délais attendus...).

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties, dès sa signature.

Elle est établie pour une période initiale d'un an. Elle sera reconduite tacitement et sa durée ne pourra être supérieure à trois ans.

Elle peut être résiliée au terme de chacune des périodes annuelles sous réserve d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 – DENONCIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera menée à son terme.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

La collectivité se libèrera des sommes dues par elle à la Safer au titre de la présente, et sur présentation de factures justifiées, par virement au compte ouvert au nom de ladite Société sur le compte CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – code banque : 13506 – code guichet : 10000 – numéro de compte : 00183725000 – clé RIB : 01
IBAN : FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001

Les factures seront adressées pour validation
par messagerie électronique à l'adresse de l'interlocuteur en charge du projet :

frederic.martinage@carcassonne-agglo.fr

puis via le portail chorus au numéro suivant (référence chorus ou numéro SIRET) :

20003571500016

ARTICLE 9 : VISA DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Conformément à la réglementation, cette convention a été visée par les Commissaires du Gouvernement.

Visa du Commissaire du Gouvernement Agriculture, le 31/10/2025

Visa du Commissaire du Gouvernement Finances, le 27/10/2025

Fait, le 12/01/2026

Pour Carcassonne Agglo,
Le Président



Régis BANQUET

Pour la Safer Occitanie,
La Directrice
Territoires, Aménagement, Environnement,

SAFER OCCITANIE
10 Chemin de la Lacade
Auzeville-Tolosane
BP 22125
31321 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Isabelle BOTREL

PROMESSE UNILATERALE DE VENTE CONDITIONS PARTICULIERES

Référence du dossier d'acquisition : n° AC 11 26 0046 01 – GFA du Château de Carbonac

LE PROMETTANT

GFA DU CHATEAU DE CARBONAC, représenté par monsieur DEMIMUID TREUILLE de BEAULIEU, dument habilité,
Domicilié Domaine de Carbonac, 11800 MONZE,

Téléphone : 06 82 53 39 65

Une délibération des membres du GFA autorisant la présente vente sera remise à la Safer avant le 31 mai 2026.

LA BÉNÉFICIAIRE

La communauté d'agglomération CARCASSONNE AGGLO, désignée sous le vocable « la BENEFCIAIRE », ou « la Collectivité » située 1 Rue Pierre Germain, 11000 CARCASSONNE, identifiée au SIRET sous le numéro 200 035 715 00016, représentée par son Maire, Monsieur le Président Régis BANQUET.

MOTIVATION

Suite à la production de son schéma d'eau brute, Carcassonne Agglo porte un projet de retenue collinaire dans le périmètre d'une future ASA d'irrigation sur le territoire des communes de Val de Dagne (Pradelles en Val) et de Monze. Ce projet de retenue collinaire d'environ 80 000 m³ fait partie de la stratégie d'adaptation de la viticulture au changement climatique lancée par la Collectivité et devra permettre l'irrigation de 88 ha de vignes et d'envisager une diversification des cultures pour certains bénéficiaires.

ELECTION DE DOMICILE

La vente sera authentifiée par acte administratif. L'acquéreur, Carcassonne Agglo, a désigné le cabinet FCA Sarl, 27 Allée Albert Sylvestre, (73 000 CHAMBERY)

BIENS ET DROITS OBJETS DE LA PROMESSE

Désignation de l'immeuble

Bien situé dans le département AUDE, sur la commune de VAL-DE-DAGNE (11).

Surface totale de : 7 ha 93 a 00 ca

Commune de Val-de-Dagne - Surface sur la commune : 7 ha 93 a 00 ca

Lieu-dit	Section	N°	Div.	Subdiv.	Ancien N°	Surface	NC	NR	Zonage
CAMPDE LARCO	298-B	0290	P1			5 ha 63 a 00 ca	VI	T	ZnC
CAMPDE LARCO	298-B	0290	P2			2 ha 30 a 00 ca	VI	VI	ZnC

La parcelle vendue figure au plan ci-dessous



13

Désignation des biens mobiliers (matériels, cheptel, divers, etc.)

☐ OUI

☒ NON

Contrats de travail, liés au bien vendu

☐ OUI

☒ NON

PRIX DE VENTE

Prix total de vente : 40 000,00 € (QUARANTE MILLE EUROS)

Le prix sera payable aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publication de l'acte authentique à la conservation des hypothèques. Le règlement de ce mandat libérera entièrement et définitivement la commune de VAL-DE-DAGNE envers le vendeur.

Le PROMETTANT s'engage à faire toutes les démarches nécessaires afin de procéder au calcul éventuel de la plus-value et des frais qui résulteraient de la présente vente.

DELAI DE LEVEE D'OPTION ET SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Date limite de levée d'option : 30/06/2026

Date prévisionnelle de signature de l'acte authentique : 30/06/2026

Le PROMETTANT donne son accord pour que l'envoi d'une lettre recommandée, lorsque la loi permet cette forme de notification, soit effectué, pour les besoins du dossier, par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à l'adresse courriel indiquée dans la présente (Article L. 100 du Code des postes et des communications électroniques).

Adresse électronique du PROMETTANT :

chateaudcarbonac@orange.fr

ENTREE EN JOUISSANCE

☐ **Entrée en jouissance à la signature de l'acte authentique** : La BÉNÉFICIAIRE aura la jouissance des biens vendus à compter de la signature de l'acte authentique de vente, par la prise de possession réelle ou par la perception des loyers.

☒ **Entrée en jouissance différée** : La BÉNÉFICIAIRE n'aura la jouissance des biens vendus qu'après la levée des récoltes pendantes et au plus tard le 06 septembre 2026.

LISTE DES CONTRATS EN COURS

Pas de contrat en cours

SITUATION LOCATIVE

Immeuble libre d'occupation

L'entrée en jouissance de la BÉNÉFICIAIRE s'opère par la prise de possession réelle des lieux à son profit, l'immeuble ne faisant l'objet d'aucune location ou occupation quelconque et le PROMETTANT s'interdisant d'en consentir aucune au profit de qui que ce soit.

A ce sujet, le PROMETTANT déclare en outre que l'immeuble n'a pas fait précédemment l'objet d'une location à laquelle il a été mis fin par un congé pour reprise ou un congé pour vendre assorti d'une offre d'acquiescer.

PROPRIETE JOUISSANCE

La signature prévisionnelle de l'acte authentique de vente est prévue au 30 juin 2026.

Le vendeur conservera la jouissance de la parcelle vendue jusqu'au 06 septembre 2026, au plus tard. La récolte 2026 demeure la propriété du cédant.

Le GFA de CARBONAC s'engage à conduire d'exploitation de la parcelle en vigne de façon terminer les vendanges avant le 06 septembre 2026.

IMPOTS ET TAXES LIES AU FONCIER (BÂTI ET NON BÂTI)

Prise en charge à compter du

☒ Règlement définitif au jour de la signature de l'acte authentique, à compter de la date d'entrée en jouissance, et au prorata temporis, sur la base de l'impôt de l'année précédant la signature de l'acte, ce règlement éteignant définitivement toute créance ou dette entre les parties à ce sujet.

ETAT DU BIEN

La BENEFICIAIRE prendra le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes les servitudes réelles ou occultes.

Le PROMETTANT précise que les biens objet des présentes ne sont pas grevés de servitude.

Dans le cas, où l'existence d'une servitude grevant le bien serait identifiée entre la date de signature de la promesse et la date de signature de l'acte authentique, la BENEFICIAIRE se réserve le droit de renoncer à l'achat.

RÉSERVES ET SERVITUDES

Le promettant déclare qu'il n'a ni créé, ni laissé créer aucune servitude sur le bien vendu, et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES DE L'IMMEUBLE

- | | |
|--|--|
| ☐ BASOL / BASIAS | ☐ INSTALLATION GAZ |
| ☐ ETAT des RISQUES et POLLUTIONS | ☐ INSTALLATION ELECTRIQUE |
| ☒ QUESTIONNAIRE VENDEUR | ☐ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE) |
| ☐ AMIANTE | ☐ ASSAINISSEMENT |
| ☐ RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (SATURNISME) | ☐ Assainissement collectif |
| ☐ ETAT PARASITAIRE (termite) | ☐ Assainissement individuel |
| ☐ SECURITE PISCINE | ☐ AUTRES : |

OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT ET DE MAINTIEN EN L'ETAT DEBROUSSAILLE

Les VENDEURS déclarent que l'immeuble est situé dans une zone soumise aux obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé. Ils déclarent avoir respecté les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé conformément aux articles L. 134-16 et D. 134-7 du Code forestier. Une attestation sur l'honneur des vendeurs est jointe à la présente promesse de vente.

DROIT DE PREFERENCE

Conformément aux articles L331-19 et suivants du Code Rural, il existe différents droits relatifs à la vente d'une ou plusieurs parcelle(s) boisée(s), classée(s) au cadastre en nature de bois, et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Si ces droits devaient être purgés préalablement à la présente vente, le vendeur donne mandat au rédacteur de l'acte administratif ou à la SAFER d'accomplir toutes formalités juridiques nécessaires à la purge des droits.

CONDITIONS PARTICULIERES

CONDITION SUSPENSIVE :

La réalisation de la présente promesse de vente est liée à l'acceptation de cette dernière par Carcassonne Agglomération. La réalisation de la vente sera régularisée par acte administratif, à la demande de la Collectivité.

ADHESION L'ASA DU VAL DE DAGNE :

Le vendeur s'engage à adhérer à l'ASA du Val de Dagne, en cours de création.

En cas de réalisation de la vente, la Collectivité prendra en charge l'ensemble des obligations légales liées à l'ASA pour la parcelle concernée, en particulier la quote part des frais de création.

VB

PART DE CAVE COOPERATIVE

Le promettant déclare que la parcelle vendue est engagée auprès de la cave coopérative de BARBAIRA.
La parcelle est vendue sans parts sociales de la cave coopérative. Le vendeur en fera son affaire personnelle.

CHASSE

Le promettant déclare que la parcelle vendue est située sur le territoire de l'association de chasse locale.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS :

Le promettant déclare, en raison des dispositions des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement, que la propriété vendue n'est pas située dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, naturels ou miniers.

La commune de VAL DE DAGNE (PRADELLES EN VAL) est soumise à des risques existants, inondations, mouvements de terrains, retrait gonflement des argiles, feux de forêts, mouvements de terrains. Les documents sont disponibles en mairie ou sur internet, à : <http://www.georisques.fr> consultable sur Internet.
La propriété est située dans une commune de sismicité faible.

La commune est située dans une zone de potentiel radon faible

CATASTROPHES NATURELLES SUR LA COMMUNE DE VAL DE DAGNE (PRADELLES EN VAL): Les risques répertoriés sur la commune sont consultables via le lien ci-dessous.

<https://www.georisques.gouv.fr/>

RISQUES MAJEURS AUXQUELS EST EXPOSEE LA COMMUNE :

Si le rédacteur de l'acte le demande, le promettant Vendeur s'engage à faire réaliser, à ses frais par un expert agréé un Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques précisant la situation des parcelles au regard des plans de prévention de risques.

PERIMETRE ENVIRONNEMENTAL :

Le promettant est informé que le bien objet des présentes se situe en zone PNA, PPR, PAPI, AZI, Natura 2000. L'attributaire de la Safer sera informé qu'il aura à se conformer au cahier des charges ou aux prescriptions propres à ces périmètres (qu'il peut consulter sur le site de la DREAL : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>).

ANNEXES

- | | |
|---|--|
| ☒ Plan | ☐ Renonciation du fermier |
| ☐ Résiliation du bail | |
| ☐ Document d'arpentage | |

VB

VB

**PROMESSE UNILATERALE DE VENTE
CONDITIONS GENERALES**

** sous réserve des conditions particulières*

Les Soussignés

Ci- après dénommé(s) « **PROMETTANT** »
et dont l'identité est précisée aux conditions
particulières des présentes, promette(nt), en
s'obligeant solidairement, **de vendre** à la
communauté d'agglomération CARCASSONNE
AGGLO, désignée sous le vocable « la
BENEFICIAIRE » située 1 Rue Pierre Germain,
11000 CARCASSONNE, , représentée par son
Maire, Monsieur le Président Régis BANQUET.
ou à toutes collectivités que celle-ci déciderait
seule de se substituer et qui a mandaté la SOCIÉTÉ
D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT
RURAL (SAFER) OCCITANIE pour recueillir ledit
engagement dans le cadre d'une convention de
concours technique. Il est précisé qu'à la suite des
présentes, l'acte authentique de vente prendra la
forme d'un acte administratif.

Un fonds immobilier dont l'origine, la situation, la
superficie et la désignation cadastrale figurent aux
conditions particulières et, ainsi que ledit
immeuble existe avec toutes ses dépendances,
tous droits notamment de mitoyenneté pouvant
en dépendre, et tous immeubles par destination
pouvant y être attachés, sans autres réserves que
celle indiquées en conditions particulières, le
PROMETTANT déclarant être régulièrement
propriétaire ainsi qu'il s'oblige à en justifier à
première demande du rédacteur du contrat de
vente.

La présente promesse porte également, et le cas
échéant, sur les biens immeubles et meubles
décrits aux conditions particulières. Le
PROMETTANT déclare qu'il est seul propriétaire
desdits biens et qu'aucune construction n'a été
édifiée par un tiers occupant. Le PROMETTANT
s'engage de façon irrévocable et sans possibilité
de rétractation pour quelque motif que ce soit, y
compris le choix des substitués éventuels, à
vendre ledit immeuble à la BÉNÉFICIAIRE à
première réquisition les biens dont il s'agit.

**A. DUREE DE L'ENGAGEMENT – LEVEE
D'OPTION**

La réalisation de la présente promesse de vente ne
pourra avoir lieu que si la BÉNÉFICIAIRE en fait la
demande par lettre recommandée avec avis de
réception selon les modalités et au plus tard à la

date d'échéance de la levée d'option mentionnées
aux conditions particulières, ou par réitération le
jour de l'acte, sans que le PROMETTANT ne puisse
se rétracter pour quelque motif que ce soit jusqu'à
cette date.

Le PROMETTANT accepte d'ores et déjà que, passé
le délai de la levée d'option, la présente promesse
soit prorogée de plein droit pour une période de 3
mois éventuellement renouvelable. Durant cette
période, le PROMETTANT aura, à tout moment, la
possibilité de demander à la BÉNÉFICIAIRE par
lettre recommandée avec avis de réception, de
procéder à la levée de l'option dans un délai d'un
mois à compter de la réception de cette lettre,
faute de quoi la promesse deviendra caduque.

B. SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

A défaut de comparution du PROMETTANT ou de
son représentant au jour fixé pour la signature de
l'acte authentique, ou en cas de refus de signer
ledit acte dans le délai ultime prévu aux présentes,
il sera dressé un procès-verbal de carence et la
BÉNÉFICIAIRE, devenu acquéreur par sa levée
d'option, pourra se pourvoir en justice pour
solliciter la réalisation forcée de la vente, outre
tous dommages-intérêts.

Les soussignés s'obligent à fournir à première
demande au rédacteur de l'acte de vente toutes
pièces, documents et justifications nécessaires à
l'établissement de l'acte authentique.

C. PRIX DE VENTE

La vente aura lieu moyennant le prix fixé dans les
conditions particulières. Ce prix sera versé aux
conditions fixées aux conditions particulières.

D. FRAIS

La BÉNÉFICIAIRE acquittera les frais, droits
afférents à l'acte authentique de vente.

**E. TRANSFERT DE PROPRIETE ET ENTREE EN
JOUISSANCE**

D'un commun accord entre les parties, sauf
conditions particulières, le transfert de propriété
n'aura lieu qu'au jour de la signature de l'acte
authentique ou administratif de vente, sans
rétroactivité, quand bien même l'échange des
consentements serait antérieur.

VB

F. INTERDICTION D'HYPOTHEQUER, D'ALIENER ET DE LOUER

Le PROMETTANT déclare qu'à sa connaissance les biens objet des présentes ne sont actuellement grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque ou de commandement de saisie.

Le PROMETTANT s'interdit expressément d'hypothéquer, de nantir ou de gager les biens dont il s'agit pendant la durée de la présente promesse de vente, de les aliéner, de les louer ou de procéder à leur partage.

Dans le cas où les biens seraient grevés d'inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire, nantis ou gagés, le PROMETTANT sera tenu d'en rapporter à ses frais la mainlevée et les certificats de radiation dans les 40 jours de la signature de l'acte authentique de vente.

Il s'interdit également de conférer des servitudes, de renouveler les locations et de changer la nature des immeubles notamment l'état cultural tel que décrit aux conditions particulières. Il déclare à ce sujet que ceux-ci ne sont grevés d'aucune servitude conventionnelle ou légale, sauf mention contraire indiquée aux conditions particulières.

G. CONDITIONS DE LA VENTE

En cas de réalisation de la présente promesse, la vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en la matière et notamment aux conditions suivantes, sauf conditions particulières.

1. Assurances

A compter du jour de la signature de l'acte de vente, les risques de pertes ou de détériorations des immeubles objets des présentes seront à la charge de la BÉNÉFICIAIRE qui contractera auprès de l'assureur de son choix.

Le PROMETTANT ne devra résilier qu'à compter du même jour, à ses frais éventuels, toutes les polices d'assurance concernant les immeubles objets des présentes, s'engageant, à défaut, à rembourser à la BÉNÉFICIAIRE les charges éventuelles supportées à cet effet.

2. Impôts fonciers

La BÉNÉFICIAIRE prendra en charge les impôts fonciers, à l'exception de la taxe d'habitation, à compter de la signature de l'acte authentique de vente sauf conditions particulières.

3. Autres charges

Les charges liées à l'exploitation dont le PROMETTANT est redevable (MSA, ASA, droit d'eau, taxes de remembrement...) au titre de l'année au cours de laquelle aura été signé l'acte de vente sont supportées par le PROMETTANT sauf conditions particulières.

Il reconnaît que, faute pour lui d'avoir informé la BÉNÉFICIAIRE de redevance envers une association syndicale en raison de travaux, droits d'irrigation..., il sera tenu de rembourser le solde restant dû, étant considéré qu'il a cédé le bien équipé des travaux correspondants.

4. Droits à produire et à primes, contrat de surface déclarée

Le PROMETTANT déclare que si la vente faisant l'objet de la présente promesse libère des droits à produire et à primes et droits à paiement de base énumérés en conditions particulières, il autorise la BÉNÉFICIAIRE à consulter, si bon lui semble, les autorités compétentes en matière de droits à produire et à primes, de contrats et de déclaration de surface.

Le PROMETTANT s'interdit, pour ce qui est dans la limite de sa responsabilité, de modifier la situation décrite ou, en cas de bail, de laisser modifier la situation existante relative aux droits à produire, à primes et aux contrats, liés à l'exploitation des biens objets des présentes.

5. Divers

A compter du jour de l'entrée en jouissance et sauf stipulation contraire figurant en conditions particulières, le PROMETTANT s'oblige :

- A résilier tous contrats et abonnements pouvant exister.
- A remettre entre les mains de la BÉNÉFICIAIRE, les clefs des bâtiments existant sur les immeubles vendus.

H. DECLARATIONS GENERALES

Le PROMETTANT déclare :

- En ce qui concerne la conclusion des présentes : qu'il n'existe de son chef, aucun obstacle d'ordre légal, réglementaire ou contractuel à la réalisation de cette promesse par suite de cessation de paiement, règlement judiciaire, liquidation de biens, actions en nullité, dissolution anticipée de la société, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle des biens, ou pour tout autre motif.
- En ce qui concerne les servitudes : qu'il n'existe à sa connaissance, sur le bien objet

des présentes, aucune servitude autre que celles pouvant résulter de sa situation au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux, et de la loi, et que celles éventuellement relatées en conditions particulières.

- En ce qui concerne la situation hypothécaire : qu'elle est bien conforme aux indications données au paragraphe F.

Le PROMETTANT déclare en outre qu'il a la qualité de « résident en France » au sens de la réglementation en vigueur.

I. POUVOIRS

Le PROMETTANT donne tous pouvoirs nécessaires à la BÉNÉFICIAIRE chargée de régulariser l'acte de vente pour effectuer toutes formalités préalables au contrat authentique de vente telles que demandes d'état civil, de cadastre, d'urbanisme,

Le PROMETTANT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la promesse unilatérale de vente, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

..... mots rayés et annulés

Fait en 3 exemplaires,

A.....*Monze*.....Le *10 Avril 2026*

(Signature du promettant, précédée de la mention manuscrite *Bon pour promesse de vente*)

Le Promettant GFA du Château de CARBONAC 11800 MONZE 04-68-78-78-26 - 06-82-53-39-65 CAPITAL 1 310 784 € - RCS : CARCASSONNE n° SIRET : 533 334 447 000 18 - APE 0121Z n° intracommunautaire FR 90 533 334 447
--

de situation hypothécaire, etc., et toutes notifications exigées par la loi.

J. ACCES AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Des informations relatives à ce projet de vente font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le PROMETTANT dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

K. ENREGISTREMENT ET TIMBRE

En vertu des dispositions fiscales prévoyant l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement en faveur des Collectivités, la présente promesse est soumise gratuitement aux formalités d'enregistrement prévues à l'article 1589-2 du Code Civil.

Acceptation Safer

A TREBES, le
Ludivine POLLET, Directrice Départementale

Cette acceptation ne correspond nullement à une levée d'option et n'emporte pas l'engagement d'acquérir.

Enregistrement fiscal

Enregistrement gratuit en vertu de l'article 1028 du CGI

**ANNEXE A LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE
QUESTIONNAIRE CEDANT**

Référence acquisition : AC 11 26 0046

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

✓ Etes-vous seul propriétaire du bien (indivision – usufruit...) ?

☒ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

✓ Etes-vous placé sous un régime de protection (tutelle, curatelle...) ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Le bien que vous cédez provient-il d'une donation ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Si oui, existe-t-il un droit de retour au donateur ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Avez-vous des frères et sœurs qui n'auraient pas renoncé à l'action en revendication dans l'acte de donation ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Avez-vous concédé un droit de préférence sur le bien vendu ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Etes-vous en état de cessation de paiement, redressement, liquidation

☐ Oui ☒ Non ☐ NSP

✓ Le bien est-il grevé d'hypothèques ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Le bien est-il loué ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Recevez-vous un paiement au titre de la location ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Le bien est-il grevé ou profite t'il de servitudes ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Le bien est-il grevé de taxes (ASA, drainage...) ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Avez-vous concédé un droit de chasse sur le bien ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Le bien est-il situé sur une commune en cours de remembrement/ Aménagement foncier ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Existe-t-il un contrat de production d'énergie photovoltaïque ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Employez-vous des salariés pour exploiter le bien ?

☒ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Le vendeur est tenu d'informer l'acquéreur de tout sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé

☒ Le bien vendu a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance :

Sinistre Sécheresse en 2025 cause :
.....
.....

☒ Aucun sinistre connu sur le bien vendu

✓ Avez-vous connaissance de la présence de déchets enfouis/stockés sur le bien ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas

✓ Avez-vous connaissance de la présence d'une espèce végétale ou animale protégée sur les biens ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Ne sait pas



Attestation sur l'honneur du respect des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, Référence acquisition : AC 11 26 0046

Le(s) soussigné(s) :

GFA DU CHATEAU DE CARBONAC,
Représenté par monsieur DEMIMUID TREUILLE de BEAULIEU,
Domicilié Domaine de Carbonac, 11800 MONZE

Certifie sur l'honneur avoir respecté les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé conformément aux articles L.134-16 et D134-7 du Code forestier, sur les biens sis :

- **Commune de Val-de-Dagne (11)**

Détail des parcelles : 298-B 0290 P1 / 298-B 0290 P2

Fait à Monze, Le 10 Avril 2026

Signé par le vendeur

GFA du Château de CARBONAC
11800 MONZE

04-68-78-78-26 - 06-82-53-39-65

CAPITAL 1 318 784 € - RCS : CARCASSONNE

n° SIRET : 533 334 447 000 18 - APE 0121Z

n° intracommunautaire FR 90 533 334 447

NB : Cette attestation doit être annexée, à la promesse de vente, ainsi qu'à l'acte authentique de vente.

AVENANT A UNE PROMESSE DE VENTE

Dossier acquisition : AC 11 26 0046 01

Nom du ou des vendeur(s) :

GFA DU CHATEAU DE CARBONAC, représenté par monsieur DEMIMUID TREUILLE de BEAULIEU, dument habilité,

Domicilié Domaine de Carbonac, 11800 MONZE,

A consenti une promesse de vente au profit de La communauté d'agglomération CARCASSONNE AGGLO, désignée sous le vocable « la BENEFICIAIRE » située 1 Rue Pierre Germain, 11000 CARCASSONNE, représentée par son Président, Monsieur le Président Régis BANQUET.

et qui a mandaté la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) OCCITANIE pour recueillir ledit engagement dans le cadre d'une convention de concours technique.

La promesse de vente qui contenait diverses clauses et dispositions qu'ils déclarent parfaitement connaître et dispensent de reproduire aux présentes, portant sur les éléments suivants :

- Commune : VAL-DE-DAGNE - Département : 11
- Superficie acquise : 7 ha 93 a 00 ca
- Prix : 40 000,00 € TTC
- Échéance de la levée d'option : 30/06/2026

Nom du notaire instrumentaire :

Acte Administratif FCA SARL 27 Allée Albert Sylvestre 73000 CHAMBERY

Consentent et acceptent de procéder aux modifications suivantes de cette promesse :

Le paragraphe PRIX DE VENTE est modifié comme suit :

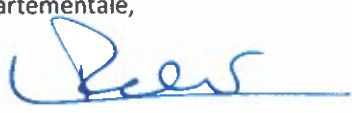
Prix total de vente : 40 000,00 € (QUARANTE MILLE EUROS)

Le prix sera payable aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publication de l'acte authentique à la conservation des hypothèques. Le règlement de ce mandat libérera entièrement et définitivement la **Communauté d'Agglomération CARCASSONNE AGGLO** envers le vendeur.

Le PROMETTANT s'engage à faire toutes les démarches nécessaires afin de procéder au calcul éventuel de la plus-value et des frais qui résulteraient de la présente vente.

Cet avenant n'entraîne aucune autre modification des conditions de réalisation figurant dans la promesse initiale.

Cadre réservé à la Safer

Acceptation Safer	Mentions d'enregistrement exonérée des droits de timbre et d'enregistrement (articles 1020 & 1028 du C.G.I.)
A TREBES, Le <u>07/05/26</u> La Directrice Départementale, Ludivine POLLET  (Cette acceptation ne correspond nullement à une levée d'option et n'emporte pas l'engagement d'acquérir)	Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT AUDE Le 12/05/2026 Dossier 2026 00016288, référence 1104P01 2026 A 00806 Enregistrement : 0 € Penalties : 0 € Total liquidé : Zero Euro Montant reçu : Zero Euro

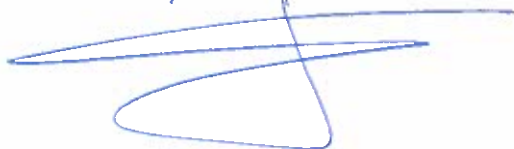
En trois exemplaires

Fait à TREBES, Le 6/05/2026

Signature des Promettants

Précédée de la mention manuscrite « Bon pour Accord »

Bon pour Accord



GFA MONTAGNE D'ALARIC

Moulin de Commelles

11220 VAL DE DAGNE

SIRET N°75180934400011

Tél : 06 01 79 56 38

e-mail : montagne.alaric@gmail.com

Val de Dagne, Le jeudi 21 mai 2026

A M. REGIS BANQUET,
Président de Carcassonne Agglo
1 Rue Pierre Germain
11000 CARCASSONNE

Objet : Autorisation de remblaiement.

Je, soussigné, GUILLAUMET Sylvain, Gérant du GFA MONTAGNE D'ALARIC (propriétaire de la parcelle B0159) - Moulin de Commelles - 11220 VAL DE DAGNE, et représentant de la SCEA MONTAGNE D'ALARIC (exploitant), déclare :

- Etre propriétaire de la parcelle cadastrale 1100251298 B0159 d'une surface de 49 032 m² en vignes sur la commune de VAL DE DAGNE,
- Qu'à ma connaissance cette dernière est libre de toutes servitudes, et qu'elle n'est grevée d'aucune inscription hypothécaire,
- M'obliger expressément à garantir « Carcassonne Agglo » contre tous les recours dont celle-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit des titulaires de tous droits réels susceptibles de grever la parcelle,
- Reconnaître à Carcassonne Agglo, ses agents et ceux des entreprises dûment accréditées, le droit d'intégrer la parcelle 1100251298 B0159 à la zone de chantier du projet de retenue collinaire de Pradelles-en-Val, et de réaliser les travaux nécessaires à la réalisation du projet de création de la retenue collinaire de Pradelles-en-Val et de son réseau d'irrigation,
- Accepter qu'une partie des matériaux excavés de la parcelle 1100251298 B0290, dans le cadre de la création de la retenue collinaire, soient stockés de manière permanente sur la parcelle 1100251298 B0159, dans la limite d'un volume de 40 000 m³ et d'une hauteur de 1 mètre par rapport au terrain naturel,

Fait à Val de Dagne, le 21 Mai 2026,

Lu et approuvé,



ANNEXE 2 : MODELE CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RESEAU



CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
DE CANALISATIONS PUBLIQUES EN TERRAIN PRIVE

OBJET :

Etablissement d'une convention de servitude de passage de réseau d'irrigation agricole en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo (*convention valant autorisation de travaux*).

La présente convention se fait dans le cadre du projet multi usages de Pradelles-en-Val qui consiste à la création d'une retenue collinaire, d'une station de pompage, d'un réseau d'irrigation et des ouvrages de défense contre les incendies et d'abreuvement.

Ce projet fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général tel que prévu par l'article L211-7 du Code de l'environnement permettant l'instauration d'une servitude de passage tel que prévu par l'article L151-37-1 du Code rural et de la pêche maritime.

ENTRE :

La communauté d'agglomération de **Carcassonne Agglo**, représentée par son Président, Monsieur Régis BANQUET, dument habilité à signer la présente en vertu de la délibération n°2020-128 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 et désigné(e) ci-après par l'appellation « **Carcassonne Agglo** »

et

Monsieur SUNE THIERRY – domicilié : 8, chemin du MOULIN 11250 LEUC - agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « **Propriétaire** »

Madame NAVARRO CORINE BIENVENUE YVETTE – domiciliée : 8, chemin du MOULIN 11250 LEUC - agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « **Propriétaire** »

Préambule :

Vu les articles L. 152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 du Code Rural et de la pêche maritime
Vu les articles L 5216-5 et D. 2573-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est exposé ce qui suit

Le « propriétaire » déclare être l'unique propriétaire de la parcelle ci-dessous désignée :

Référence cadastrale			Contenance	Longueur empruntée (longueur approximative)
Commune	Section	N°		
				± 20.00 mètres

Le « propriétaire » déclare que la parcelle lui appartient en toute propriété. Il déclare, en outre, qu'à sa connaissance, cette dernière est libre de toutes servitudes autres que celle instituée par la présente convention, et qu'elle n'est grevée d'aucune inscription hypothécaire.

Le « propriétaire » s'oblige expressément à garantir « CARCASSONNE AGGLO » contre tous les recours dont celle-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit des titulaires de tous droits réels susceptibles de grever la parcelle sur laquelle est concédée la servitude de passage.

Article 1 – Objet de la convention

Considérant la compétence de Carcassonne Agglo en matière de développement économique,
Considérant qu'il est d'intérêt général d'instituer une servitude de passage venant grever les parcelles ci-dessus désignées,
Carcassonne Agglo demande au « **Propriétaire** » de lui consentir, à titre gratuit, de réaliser les travaux décrits ci-après.

Article 2 – Situation des travaux

Les travaux réalisés se situent sur les parcelles désignées ci-dessus.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance de l'implantation de la canalisation et des ouvrages (*cf. schéma annexé à la présente convention*)

Les parcelles sont traversées sur une longueur approximative de 20.00 mètres par :

- Une canalisation, d'un diamètre 200 mm, enfouie dans une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre, dite « bande de servitude »; une hauteur de 0.80 mètre minimum étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux
- La pose des ouvrages (*regards de visite, boîte de branchement, ...*) nécessaires à l'exploitation

Article 3 – Jouissance des droits

Le propriétaire autorise :

Le « propriétaire », reconnaît à Carcassonne Agglo les droits suivants :

- Établir, exploiter et entretenir, à demeure, les canalisations ainsi que l'ensemble des ouvrages nécessaires ci-dessus indiqués,
- Faire pénétrer sur les parcelles concernées, ses agents et ceux des entreprises dûment accréditées, en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement, même non à l'identique, de l'ouvrage,
- Procéder, dans la bande de servitude, aux enlèvements de toutes végétations, plantations, aux abatages et/ou dessouchages des arbres et/ou arbustes, nécessaires à l'exécution de travaux et/ou à l'entretien de l'ouvrage,

Le propriétaire s'oblige à :

Le « propriétaire » conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes. Il aura la libre disposition de la bande de servitude sous réserve des conditions exposées ci-après :

Le « propriétaire » s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel,

- À s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages (*à ne procéder à aucune modification du profil de terrain, à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, à aucune implantation d'ouvrage empêchant l'accès aux canalisations, ...*),

- À n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ou en empêcher l'exploitation,
- À dénoncer par écrit, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées en partie ou en totalité, au nouvel ayant droit, les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieux et places.

Si « le propriétaire » se propose de bâtir sur la bande de servitude, il devra faire connaître au moins trente jours à l'avance à Carcassonne Agglo, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est nécessaire et est techniquement et financièrement réalisable, celui-ci sera effectué aux frais de Carcassonne Agglo.

Article 4 – Engagement de Carcassonne Agglo

« Carcassonne Agglo » s'engage, en vertu de la présente convention :

- À prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées,
- À indemniser^(*) « le propriétaire » des dégâts qui pourraient être causés **aux biens** (*tant mobilier qu'immobilier*). Le montant de l'indemnité sera fixé à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

^(*) Indemnité concernant uniquement les dommages involontaires (*dont les conséquences provoquées n'ont pas été souhaitées*). Tout aménagement ou travaux (*dépose et repose de clôtures, déplacement de plantations, de mobiliers de jardins, remise en état initial des emprises empruntées, ...*) nécessaires à la construction, à la surveillance, à l'entretien et à la réparation des ouvrages, restent à la charge du propriétaire.

Il est précisé qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant et après tous travaux et que ce dernier permettra, par comparaison, de déterminer la nature et la consistance des dommages susceptibles de donner lieu au versement, par Carcassonne Agglo, d'une indemnité.

Article 5 - Indemnités

La présente servitude est consentie gratuitement à Carcassonne Agglo sans aucune indemnité

Article 6 – Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fera l'objet d'une procédure de règlement amiable entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal de Grande Instance du lieu de la parcelle.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à dater du jour où les parties l'auront signée, et est conclue pour la durée des canalisations et ouvrages visés ci-dessus, ou de toute autre canalisations et ouvrages qui pourraient leur être substitués sans modification des emprises existantes.

Article 8 – Publicité foncière - Enregistrement

La présente convention est soumise à l'enregistrement. Elle doit, en outre, être publiée au service des Hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de Carcassonne Agglo.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
POUR AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'IRRIGATION EN TERRAIN PRIVE

Tous les éventuels frais liés à l'enregistrement, droits et honoraires d'acte resteront à la charge exclusive de Carcassonne Agglo.

En vertu des dispositions des articles 1042 et 1045 du Code général des Impôts, il est demandé l'exonération des taxes, droits et timbre d'enregistrement.

Article 9 – Rétrocession des ouvrages à l'ASA de Pradelles-en-Val

La présente convention prévoit le transfert des droits et obligations de Carcassonne Agglo vers l'Association Syndicale Autorisée de Pradelles-en-Val dès l'entrée en vigueur de la rétrocession des ouvrages constituant la retenue collinaire et le réseau d'irrigation de Pradelles-en-Val.

A,, le
Le Président de Carcassonne Agglo

A,, le
Monsieur
faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

A,, le
Madame
faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

N.B. : Parapher toutes les pages

SCHEMA DE PRINCIPE

ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'ADHESION ASA

ACTE D'ENGAGEMENT - PROJET D'IRRIGATION DE L'ASA DE PRADELLES-EN-VAL

Je soussigné(e),

RAISON SOCIALE :

NOM ET PRENOM : **BONNET DENIS**

ADRESSE : 2 chemin de l'Olivette - 11800 BOUILHONNAC

CODE POSTAL - COMMUNE : **11220 VAL-DE-DAGNE**

TEL. FIXE : MOBILE : 06-72-09-64-08

E-MAIL : rika.bonnet@wanadoo.fr

agissant en qualité de propriétaire,
déclare être favorable à la création de l' ASA de Pradelles-en-Val
et
souhaite engager dans le périmètre syndical les parcelles suivantes :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	NUMERO PARCELLE	NATURE	SURFACE CADASTRALE (ha)	SURFACE SOUSCRITE* (ha)
VAL-DE-DAGNE		B	77		1,290	1,290
VAL-DE-DAGNE		B'	82		0,924	0,924
VAL-DE-DAGNE		B	85		1,885	1,885
VAL-DE-DAGNE		B	98		0,650	0,650
VAL-DE-DAGNE		B	153		0,666	0,666
VAL-DE-DAGNE		B	156		0,808	0,808
VAL-DE-DAGNE		B	157		0,282	0,282
VAL-DE-DAGNE		D	218		0,780	0,780
VAL-DE-DAGNE		D	219		0,644	0,644
Val de Dagne		B	82		0,6660	
"		B	85		0,9240	
"		B	153		0,8080	
"		B	151		0,2340	
"		B	156		0,2820	
"		B	157		1,8850	
					8,1630	

*Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.

**Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.*

LE,

17/03/2026

Signature du propriétaire

du d'approve

Baars

ACTE D'ENGAGEMENT - PROJET D'IRRIGATION DE L'ASA DE PRADELLES-EN-VAL

Je soussigné(e),

RAISON SOCIALE :

NOM ET PRENOM : **BOUGES JEAN-JACQUES**

ADRESSE :

CODE POSTAL - COMMUNE : **11220 VAL-DE-DAGNE**

TEL. FIXE : MOBILE :

E-MAIL :

agissant en qualité de propriétaire,
déclare être favorable à la création de l' ASA de Pradelles-en-Val
et
souhaite engager dans le périmètre syndical les parcelles suivantes :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	NUMERO PARCELLE	NATURE	SURFACE CADASTRALE (ha)	SURFACE SOUSCRITE* (ha)
VAL-DE-DAGNE	<i>pas à JJ</i>	B	289		1,343	1,3430
VAL-DE-DAGNE		D'	238		1,651	1,6510
VAL-DE-DAGNE		D	239		0,285	0,2850
VAL-DE-DAGNE		D	304	?	0,3	0,3000
VAL-DE-DAGNE		D	307		0,535	0,5350
VAL-DE-DAGNE		D	315		0,955	0,9550
VAL-DE-DAGNE		D	316		0,4505	0,4505
VAL-DE-DAGNE		D	457		0,4445	0,4445
"		B	86		0,56	0,56
"		B	68		1,4780	1,4780
		B	296			

*Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.

ACTE D'ENGAGEMENT - PROJET D'IRRIGATION DE L'ASA DE PRADELLES-EN-VAL

Je soussigné(e),

RAISON SOCIALE :

NOM ET PRENOM : **DELPECH BENJAMIN**

ADRESSE :

CODE POSTAL - COMMUNE : **11220 VAL-DE-DAGNE**

TEL. FIXE : MOBILE :

E-MAIL :

DELPECH Benjamin
= DC.

agissant en qualité de propriétaire,
déclare être favorable à la création de l' ASA de Pradelles-en-Val
et

souhaite engager dans le périmètre syndical les parcelles suivantes :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	NUMERO PARCELLE	NATURE	SURFACE CADASTRALE (ha)	SURFACE SOUSCRITE* (ha)
VAL-DE-DAGNE		A	164	DC	0,69	0,6900
VAL-DE-DAGNE		A	309	DC	1,36	1,3600
VAL-DE-DAGNE		A	314	\	0,72	0,7200
VAL-DE-DAGNE		A	315	\	0,254	0,2540
VAL-DE-DAGNE		A	310	DC	0,265	0,2650
VAL-DE-DAGNE		A	311	DELPECH Benjamin	0,33	0,3300
VAL-DE-DAGNE		A	312	DC	0,245	0,2450
VAL-DE-DAGNE		A	313	DC	0,358	0,3580
VAL-DE-DAGNE		A	339	DELPECH Benjamin	0,556	0,5560
VAL-DE-DAGNE		B	60	DC	0,316	0,3160
VAL-DE-DAGNE		B	69	\	0,209	0,2090
VAL-DE-DAGNE		B	70	\	0,2140	0,2140
VAL-DE-DAGNE		B	71	\	0,185	0,1850
VAL-DE-DAGNE		B	80	\	0,8460	0,8460
VAL-DE-DAGNE		B	238	DC	0,8867	0,8867
VAL-DE-DAGNE		B	239	DC	0,4871	0,4871
VAL-DE-DAGNE		B	242	DC	2,4559	2,4559
VAL-DE-DAGNE		B	256	DC	0,628	0,6280
VAL-DE-DAGNE		B	257	DC	2,022	2,0220
VAL-DE-DAGNE		D	214	DC	1,267	1,2670
VAL-DE-DAGNE		D	215	\	0,267	0,2670

*Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.

**Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.*

LE,

Pradella en Val
22/03/2026

« Lu et Approuvé »

Signature du propriétaire



ACTE D'ENGAGEMENT - PROJET D'IRRIGATION DE L'ASA DE PRADELLES-EN-VAL

Je soussigné(e),

RAISON SOCIALE :

NOM ET PRENOM : ~~LACUBE CLAUDE~~ DHERSIN Alice

ADRESSE : 2 Avenue des Corbières

CODE POSTAL - COMMUNE : 11220 VAL-DE-DAGNE

TEL. FIXE : MOBILE : 06.69.97.47.14

E-MAIL : alice.dherain@gmail.com

agissant en qualité de propriétaire,

déclare être favorable à la création de l' ASA de Pradelles-en-Val

et

souhaite engager dans le périmètre syndical les parcelles suivantes :

[illegible]

**Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.*

ACTE D'ENGAGEMENT - PROJET D'IRRIGATION DE L'ASA DE PRADELLES-EN-VAL

Je soussigné(e),

RAISON SOCIALE : EARL A. J. AND CO

NOM ET PRENOM : EDOARDO ANTONINI

ADRESSE : DOMAINE DE LA BOUNNAPPE

CODE POSTAL - COMMUNE : 11220 VAL-DE-DAGNE

TEL. FIXE : MOBILE : 06 83 75 96 98

E-MAIL : EDUARDO.ANTONINI@HOTMAIL.IT

agissant en qualité de propriétaire,

déclare être favorable à la création de l' ASA de Pradelles-en-Val

et

souhaite engager dans le périmètre syndical les parcelles suivantes :

[illegible]

*Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.

ACTE D'ENGAGEMENT - PROJET D'IRRIGATION DE L'ASA DE PRADELLES-EN-VAL

Je soussigné(e),

RAISON SOCIALE : GFA MONTAGNE D'ALARIC

NOM ET PRENOM : **GUILLAUMET SYLVAIN**

ADRESSE : MOULIN DE COMBELLES

CODE POSTAL - COMMUNE : 11220 VAL-DE-DAGNE

TEL. FIXE : 09 52 20 36 52 MOBILE : 06 01 79 56 38

E-MAIL : montagne.alain@gmail.com

agissant en qualité de propriétaire,

déclare être favorable à la création de l' ASA de Pradelles-en-Val

et

souhaite engager dans le périmètre syndical les parcelles suivantes :

[illegible]

*Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.

**Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.*



ACTE D'ENGAGEMENT - PROJET D'IRRIGATION DE L'ASA DE PRADELLES-EN-VAL

Je soussigné(e),

RAISON SOCIALE :

NOM ET PRENOM : LACUBE CLAUDE

ADRESSE : 3 Rue droite

CODE POSTAL - COMMUNE : 11220 VAL-DE-DAGNE

TEL. FIXE : MOBILE : 06 89 39 19 54

E-MAIL : claudelaube@orange.fr

agissant en qualité de propriétaire,

déclare être favorable à la création de l' ASA de Pradelles-en-Val

et

souhaite engager dans le périmètre syndical les parcelles suivantes :

[illegible]

**Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.*

ACTE D'ENGAGEMENT - PROJET D'IRRIGATION DE L'ASA DE PRADELLES-EN-VAL

Je soussigné(e),

RAISON SOCIALE :

NOM ET PRENOM : LACUBE ~~CLAUDE~~ LUDOVIC

ADRESSE : 3 Rue droite

CODE POSTAL - COMMUNE : 11220 VAL-DE-DAGNE

TEL. FIXE : MOBILE : 06.31.47.93.23

E-MAIL : ludovic.lacube@gmail.com

agissant en qualité de propriétaire,
déclare être favorable à la création de l' ASA de Pradelles-en-Val
et
souhaite engager dans le périmètre syndical les parcelles suivantes :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	NUMERO PARCELLE	NATURE	SURFACE CADASTRALE (ha)	SURFACE SOUSCRITE* (ha)
VAL-DE-DAGNE	CAMP DES SAUZES	B	57		0,301	0,301
VAL-DE-DAGNE		A"	319		1,329	1,329
"		B	45		0,773	0,773
"		B	46		0,204	0,204
"		B	48		0,288	0,288
"		B	49		0,27	0,27
"		C	2		0,963	0,963
"		D	224		0,32	0,32
"		D	231		0,478	0,478
"		D	255		0,53	0,53
"		D	299		0,26	0,26
"		D	300		0,531	0,531
"		D	301		0,386	0,386
"		D	302		0,385	0,385
"		D	303		0,45	0,45
"		D	305		0,255	0,255
"		D	306		0,27	0,27
"		D	313		0,415	0,415
"		D	358		0,78	0,78
"		D	361		0,85	0,85
"		D	366		1,777	1,777

*Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.

ACTE D'ENGAGEMENT - PROJET D'IRRIGATION DE L'ASA DE PRADELLES-EN-VAL

Je soussigné(e),

RAISON SOCIALE :

NOM ET PRENOM : **SERRE CEDRIC**

ADRESSE : _____

CODE POSTAL - COMMUNE : 11220 VAL-DE-DAGNE

TEL. FIXE : MOBILE :

E-MAIL : _____

agissant en qualité de propriétaire,

déclare être favorable à la création de l' ASA de Pradelles-en-Val

et

souhaite engager dans le périmètre syndical les parcelles suivantes :

[illegible]

**Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.*

ACTE D'ENGAGEMENT - PROJET D'IRRIGATION DE L'ASA DE PRADELLES-EN-VAL

Je soussigné(e),

RAISON SOCIALE :

NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL - COMMUNE :

TEL. FIXE :

E-MAIL :

agissant en qualité de propriétaire,

déclare être favorable à la création de l' ASA de Pradelles-en-Val

et

souhaite engager dans le périmètre syndical les parcelles suivantes :

[illegible]

*Si la surface souscrite est différente de la surface cadastrale, joindre un plan des parcelles souscrites avec la délimitation.

GFA du Château de CARBONAC

FAIT A.

LE.

11800 « **MUNTE Approuvé** »

04-68-78-78-26 - 06-82-53-39-65

CAPITAL 1 310 784 € - RCS : CARCASSONNE

n° SIRET : 583 324 07 000 10 PRECIZ

n° intracommunautaire FR 90 503 334 447